



## Demission pour droit au chomage

Par **naestrark**, le **05/10/2012** à **07:55**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDI depuis 2ans, mon entreprise a été racheté cette année le 01/07/2012. Depuis je ne me sens pas bien, nausé, stress .... lié à la direction.

Je sais que si je démissionne je n'ai pas le droit au chômage.

Je voudrais savoir si j'ai un éventuel recourt autre que trouvé un autre emploi (qui même si je cherche est très difficile)

Seconde question, si je trouve un CDD de 1 mois, est-ce que cela me redonne mes droits au chômage ou dois-je attendre les 3mois?

Merci de vos réponses, je dois prendre des décisions pour mon bien être.

Par **edith1034**, le **05/10/2012** à **08:00**

vous perdrez tout dans les deux cas

il faut signer un accord transactionnel de rupture de contrat de travail

pour tout savoir :

<http://www.fbis.net/ruptureW.htm>

Par **Lag0**, le **05/10/2012** à **08:19**

[citation]il faut signer un accord transactionnel de rupture de contrat de travail [/citation]

Bonjour,

Une transaction n'est possible qu'après un licenciement, ce qui n'est pas le cas ici...

Le salarié peut, en revanche, proposer une rupture conventionnelle à son employeur mais celui-ci peut, bien entendu, refuser...